

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-690
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Convention d'autorisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse à Paulhac

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136, en date du 30 juillet 2020, et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant les enjeux prioritaires de restauration des milieux aquatiques et humides du territoire de Saint-Flour communauté pour l'atteinte et le maintien du bon état des cours d'eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation dudit contrat de progrès territorial ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté porte également, en maîtrise d'ouvrage, la programmation des travaux du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Vu les décisions n°2020-101, en date du 17 avril 2020, et n°2022-312 en date du 16 juin 2022 autorisant la réalisation d'études visant à la renaturation du ruisseau de la Salesse ;

Considérant qu'un partenariat doit intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées par les travaux et Saint-Flour Communauté pour permettre le démarrage desdits travaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avant tout démarrage de travaux ;

Vu le projet de convention entre Saint-Flour Communauté, porteur d'une démarche collective et territorialisée de restauration des cours d'eau et zones humides, et chaque propriétaire pour les travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Salesse à Paulhac ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Objet de la convention : les propriétaires autorisent Saint-Flour Communauté et ses prestataires à réaliser les travaux permettant la renaturation du ruisseau de la Salesse ;
- Conditions financières : la prestation d'appui technique de Saint-Flour Communauté ainsi que les travaux ne seront pas facturés aux propriétaires ;
- Durée : la convention entre en vigueur à sa date de signature et arrivera à son terme à la réception du chantier.

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 décembre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 12 JAN 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **12 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221222-DEC2022-690-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023